Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/24
ID : 085-200054260-20240319-URBA178_2024-AR

URBA178

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

Dossier

Date de dépôt : **06/02/2024**
Demandeur : **SARL DESIGN VERANDAS**
représentée par Monsieur COUSIN David
Pour : **aménagement d'un magasin de vente dans une cellule existante**
Adresse travaux : **rue des Ibis**
Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)

Arrêté d'autorisation de travaux
d'un Etablissement Recevant du Public
« RENOVAL »

Le Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,
Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'accessibilité de l'Arrondissement de la Roche-sur-Yon en sa séance du 12 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1er
L'établissement recevant du public dénommé **SARL DESIGN VERANDAS** représenté par **Monsieur COUSIN David, d'activité principale : magasin, de type M, classé en 5ème catégorie, pour un effectif public de 19 personnes et un effectif personnel de 2 personnes soit un effectif total de 21 personnes**, situé **rue des Ibis – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)**, est autorisé à réaliser le projet ayant fait l'objet d'une demande de l'**AT 085 084 24 S0001** à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'exploitant.

Article 2
Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par la Commission d'accessibilité de l'Arrondissement de la Roche-sur-Yon, en sa séance du 12 mars 2024 et de l'arrêté du 20 avril 2017 en son article 10, à savoir :

- **L'effort nécessaire pour ouvrir les portes devra être inférieur ou égal à 50 N.**
- **Les portes comportant une partie vitrée importante devront être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.**

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 085-200054260-20240319-URBA178_2024-AR

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Monsieur COUSIN David représentant de l'établissement recevant du public « RENOVAL »

Fait à Essarts-en-Bocage, le 18 mars 2024

Claude MATHIEU,
Président de la délégation spéciale
Faisant fonction de Maire,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140

Certifié exécutoire par le Maire
le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 19/03/2024

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 085-200054260-20240319-URBA178_2024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 85/SHAUC/BAT

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Commission d'arrondissement de la Roche sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées

Réunion du mardi 12 mars 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

Textes de référence :

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, L.122-6 et L.161-1 à L.165-7, L.113-12 et les articles R.122-5 à R.122-35 et R.162-1 à R.165-21

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 18/03/2024
Claude MATHIEU,
Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,

DOSSIER N° AT 085 084 24 S0001

Commune : LES ESSARTS EN BOCAGE

Demandeur : SARL DESIGN VERANDAS représenté par Monsieur David COUSIN
Adresse du demandeur : 10 rue de Dusseldorf 44470 THOUARE SUR LOIRE

Nom établissement : RENOVAL
Adresse des travaux : Rue des Ibis 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE

Nature des travaux : Aménagement d'un magasin de vente de véranda dans une cellule vide – Bât D

Type : M

Catégorie ERP : 5

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 085-200054260-20240319-URBA178_2024-AR

Membres permanents de la commission présents :
– Mme SUCHEYRE, Service Interministériel de Défense et de Protection
sion
– M. RIANT, représentant les associations de personnes handicapées
– M. RAMBAUD, représentant les associations de personnes handicapées
– Mme ALBIZ, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Absente excusée
– M. JANAILHAC, maire adjoint des Essarts (avis écrit)

A – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le projet devra respecter l'ensemble des textes de références rappelés précédemment concernant l'accessibilité des ERP neufs.

B – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'étude tient compte du plan reçu le 11 mars 2024 modifiant le sas des sanitaires permettant un espace de manœuvre de porte de 1,20x2,20m.

Arrêté du 20-avril 2017 – Art. 10

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes devra être **inférieur ou égal à 50 N.**

Les portes comportant une partie vitrée importante devront être **repérables ouvertes comme fermées** à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet conformément aux plans et descriptifs joints au dossier et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus.

Pour le Préfet,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur, l'Adjoint au Chef de l'Unité Bâtiment

Jérôme JAUNET

Information rappel :Chaque ERP doit élaborer et mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité depuis le 30 septembre 2017.
Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.
Information à l'adresse : http ://www.vendee.gouv.fr/actualite-le-registre-public-d-accessibilité-a2776.html.